

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

SAUNIER DUVAL FRISQUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.125.000 FRCS

99, Av. de la République, PARIS (XI^e)

E. HEMBERGER
5, Rue de la Voie
SCHILTIGHEIM
(Bas-Rhin)

TARIF DES APPAREILS FONCTIONNANT
au BUTAGAZ,

PARIS, le

FABRICATIONS DE L'USINE DE VINCENNES

Adresser la correspondance
au Siège Social:

99, AV^e DE LA RÉPUBLIQUE
PARIS XI^e

TÉLÉPHONE:
OBERKAMPF 90-60 à 64
INTER OBERK 10

ADRESSE TEL:
SAUNIDUVA - PARIS - 65
RC SEINE 83722
CHÈQUES POSTAUX, PARIS 926.25

USINE: 35, 39, RUE DE FRANCE
VINCENNES (SEINE)
TÉLÉPH DIDEROT 16-51

CHAUFFE-BAINS VESUVIUS SUPRA 136, débit 10 litres, en cuivre oxydé, robinetterie nickelée consoles fonte peinte	Frs 1.100,-
LE MEME en cuivre nickelé, avec consoles fonte peinte	" 1.170,-
CHAUFFE EAU "LA MENAGERE" de 8 litres, en cuivre nickelé, sans mélangeur, mais avec robinet d'arrêt d'eau	" 475,-
LE MEME avec mélangeur	" 555,-
CHAUFFE EAU "LA MENAGERE" de 8 litres, avec enveloppe émaillée sans mélangeur, mais avec robinet d'arrêt d'eau nickelé	" 545,-
LE MEME avec mélangeur	" 625,-
CHAUFFE EAU "LA MENAGERE" de 8 litres, calorifugé, avec enveloppe extérieure en tôle peinte ton aluminium, sans mélangeur mais avec robinet d'arrêt d'eau nickelé	" 495,-
LE MEME avec mélangeur	" 580,-
RECHAUFFEUR "LE SAUNIVAL" pour ballon d'eau chaude	" 640,-
CHAUFFE EAU à écoulement libre, "LE JUNIOR", de 25 litres, sans mélangeur	" 840,-
LE MEME avec mélangeur	" 940,-
CHAUFFE EAU "LE JUNIOR" de 25 litres, avec vase à niveau constant	" 1.050,-
LE MEME de 70 litres	" 1.380,-

Franco de port et d'emballage P.V.gare.



Copie d'un procès verbal d'expertise

Bu d'annuaire de Doubs

Agence de Gray

Procès n°

du 15. Décembre 1938.

J'en met tout avec toute vérité, le 28. Décembre
Monsieur Auguste Bepier, Directeur Expert à Gray
Monsieur Julien Dintermann, à Gray
Experts désignés le premier par la Compagnie
Le Secours Granda, le second par Monsieur Grandjean
adieu, premier acte de nomination du 28. Décembre 1938
à l'effet de procéder à l'estimation contradictoire
des dommages causés par le sinistre du 15. Décembre
1938 aux biens de l'Etat par la Compagnie à annu
à Monsieur Grandjean

Monsieur Auguste Bepier, Monsieur Julien Dintermann
et moi, en présence des intéressés, nous avons pro-
cédé aux opérations qui nous ont été confiées
Après avoir déclaré que nous n'avons rien remarqué
par tous les moyens et nous sommes parvenus
à nos conclusions sans qu'il y ait eu de contestation

Au moment de commencer nos opérations
nous sommes intervenus 1° de Laurence Amans Potier
personne responsable 2° de M. Northemer Inspecteur
de la Cie au soleil qui annule des de Laurence
par procès n° 16888. de l'Agence de Gray pour
des travaux forestiers jusqu'à concurrence d'une
somme de quinze mille francs. (voir annuaire 70°)
M. de Laurence et de Northemer déclarent n'avoir
à l'expertise que sans autres réserves d'après le détail
procès-verbal de déclarer toute responsabilité
Monsieur Auguste Bepier, Monsieur Julien Dintermann
l'estimation des dommages. Par acte signifié au

